



INFORMATIONS

Il s'agit d'un concours déconcentré.*

L'adjoint technique peut exercer dans trois domaines d'activité différents : génie rural, travaux forestiers et travaux techniques agricoles. Employé par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche, il exerce dans un service dépendant des directions régionales et départementales de l'agriculture et de la forêt.

*Un concours déconcentré est un concours organisé en fonction des besoins de la circonscription géographique qui en est responsable. Si le candidat réussit le concours, il est ensuite nommé dans cette circonscription.

MISSIONS PRINCIPALES

- Élaborer, organiser, coordonner, encadrer et effectuer le suivi de travaux
- Exécuter et reproduire des plans, des calques, des courbes de niveau, des cartes
- Confectionner des dossiers, effectuer des tâches d'administration et de formation

QUALITÉS REQUISES

Faire preuve de diplomatie, avoir l'esprit d'équipe, être sérieux et rigoureux, se montrer polyvalent

SALAIRE

Le salaire mensuel brut d'un adjoint technique en début de carrière est d'environ **1 500 euros**.

Pour exercer ce métier, il est nécessaire de passer le **concours suivant, de catégorie C** (niveau brevet).

Les épreuves

Le concours offre deux spécialités : génie rural et travaux forestiers.

ADMISSIBILITÉ

1. **Résumé et commentaire de texte**, en lien avec l'aménagement rural, 1h30 (coef. 1)
2. **Mathématiques** : série d'exercices type problèmes (ex : conversion d'unité), 1h (coef. 1)
3. **Épreuve de spécialité**, 1h30 (coef. 1) :
 - Pour la spécialité « génie rural » : réalisation d'un métré à partir de plans et de documents, calcul d'une perte de charge, établissement d'un profil en long, et détermination de surfaces de coffrages
 - Pour la spécialité « travaux forestiers » : épreuve de biologie végétale, portant sur l'arbre ou la forêt

ADMISSION

Entretien avec un jury, qui évaluera l'aptitude du candidat à exercer cette fonction ainsi que ses connaissances dans la spécialité choisie, 30 mn (coef. 1) (Pour la spécialité « travaux forestiers », l'épreuve s'appuiera sur un parcours en forêt.)

⚠ Toute note égale ou inférieure à 5/20 est éliminatoire.